

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment les articles L.712-2 et L713-9, R 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu les statuts de IUT Nancy Charlemagne;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yanne GOURVIL-LE PERRON, directrice de l'I.U.T Nancy Charlemagne, délégation est donnée aux délégataires ci-dessous désignés, pour les départements qui les concernent, à l'effet de signer, au nom de la présidente, les conventions conclues à l'occasion des stages, obligatoires ou non dans le cadre du cursus, effectués à l'extérieur de l'Université par des étudiants inscrits à l'IUT Nancy Charlemagne :

- Monsieur Fréderic SUR, Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
- Monsieur Philippe DOSCH, Chef du Département Informatique
- Monsieur Renaud FRAZER, Chef du Département Techniques de commercialisation
- Monsieur Samba FALL, Chef du Département Information-Communication
- Madame Jessica RAMONE-LOUIS, Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'I.U.T Nancy Charlemagne et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2024



1 8 JAN, 2024

Affiché à la Présidence le Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

1 8 JAN. 2024